

L'an deux mille vingt-trois, le premier avril, à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

**Date de convocation :** le mercredi 22 mars 2023

**Etaient présents, Mmes et MM. :**

Eric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALLOIN, Marie-Laure DOUMAGNAC, Thomas GAVOILLE, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY

**Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, Mmes et MM. :**

Chantal CHANAL a donné procuration à Patrick CATALA

Thierry BILLOIN a donné procuration à Sylvie MIROUX

Pierre ESCARGUEL a donné procuration à Marie-Laure DOUMAGNAC

Monica GARCIA a donné procuration à Gérard COGO

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme Laetitia BOUCHE

Le Maire déclare la séance ouverte.

Il précise que le quorum (19/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

| Nomenclature                           | Objet  | Décision            | Page |
|--|--|---------------------|------|
| <b>2- Urbanisme</b>                    | Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation                          | Majorité votée à 19 |      |
| <b>4- Fonction publique</b>            | Suppression d'un poste à temps non complet de 28 heures au Service Entretien/Restauration scolaire, Filière Technique      | Majorité absolue    |      |
|  | Création d'un poste à temps non complet de 32 heures au sein du Service Entretien/Restauration scolaire, Filière Technique | Majorité absolue    |      |
| <b>5- Institution et vie politique</b> | Projet Cœur de Ville : rénovation de l'éclairage public en phase APS, avenue de Cendry                                     | Majorité absolue    |      |
| <b>Questions diverses</b>              | Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT  | Majorité absolue    |      |

#### **Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte-rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 15 décembre 2022.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé, à la majorité absolue de 23 voix « pour ».**

#### **2- Urbanisme**

##### **2.1. Documents d'urbanisme**

#### **Délibération 2023-01 : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation**

*Rapporteur : M. Thierry SAVIGNY, Maire*

**Exposé :**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 2018, représenté et modifié le 14 avril 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 23 février 2017, à savoir :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;

- Insertion dans le Bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport rédigé par le cabinet **Id de ville**, joint en annexe à cette délibération. Ce cabinet a analysé et commenté le déroulement de la concertation, les demandes effectuées par les habitants et il a également justifié les suites qui leurs ont été données.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU, annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (monsieur le préfet de Haute-Garonne) ;
- Au Conseil régional
- Au Conseil départemental ;
- A la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre des métiers et de l'artisanat et à la Chambre d'agriculture ;
- Au Syndicat mixte du SCOT (SMEAT), chargé du schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine
- A la Communauté de communes des coteaux Bellevue ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L1231-1 du code des transports.

A leur demande :

- Aux communes limitrophes ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- A la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité relative de 19 voix « pour » et 4 « contre » : Dominique CAILLAUD, Thomas GAVOILLE, Karyn CHOUREA-BEC, Gilles DEVALON.**

#### **4- Fonction publique**

##### **4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

#### **Délibération 2023-02 : Suppression d'un poste à temps non complet de 28h - service Entretien**

Rapporteur : M. Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle :

- En raison d'un départ en retraite d'un agent titulaire au 31 janvier dernier, une réorganisation interne des services ATSEM et Entretien-Restauration Scolaire a été opérée.

- Dans l'objectif de fournir une continuité de service de qualité, Monsieur le maire propose qu'un poste permanent à temps non complet, d'une durée de 28 heures hebdomadaire, puisse être augmenté à une durée de 32 heures hebdomadaire.
- Cette modification du temps de travail est supérieure à 10%, ce qui impose en l'espèce une délibération. Afin de maintenir un tableau des effectifs équilibré, Monsieur le maire invite à supprimer le poste permanent à temps non complet de 28h, au profit d'une création de poste permanent à temps non complet de 32h.
- A ce nouveau poste, Monsieur le maire arrêterait ensuite la nomination de l'agent titulaire qui occupe le poste présentement supprimé, assimilable à une mutation interne, à compter du 1er avril 2023.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

La suppression, à compter du 01/04/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaire) d'adjoint technique catégorie C, dont le grade est adjoint technique territorial. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité relative de 19 voix « pour ».**

#### **Délibération 2023-03 : Suppression d'un poste à temps non complet de 28h - service Entretien**

*Rapporteur : M. Thierry SAVIGNY, Maire*

**Exposé :**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des éléments suivants, au préalable présentés au sein de la Délibération 2023-02 relative à la suppression du tableau des effectif d'un poste permanent à 28h, il convient de renforcer les effectifs du service Entretien-Restauration scolaire:

- En raison d'un départ en retraite d'un agent titulaire au 31 janvier dernier, une réorganisation interne des services ATSEM et Entretien-Restauration Scolaire a été opérée.
- Dans l'objectif de fournir une continuité de service de qualité, Monsieur le maire propose qu'un poste permanent à temps non complet, d'une durée de 28 heures hebdomadaire, puisse être augmenté à une durée de 32 heures hebdomadaire.
- Cette modification du temps de travail est supérieure à 10%, ce qui impose en l'espèce une délibération. Afin de maintenir un tableau des effectifs équilibré, Monsieur le maire invite à supprimer le poste permanent à temps non complet de 28h, au profit d'une création de poste permanent à temps non complet de 32h.
- A ce nouveau poste, Monsieur le maire arrêterait ensuite la nomination de l'agent titulaire qui occupe le poste présentement supprimé, assimilable à une mutation interne, à compter du 1er avril 2023.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1 :**

De la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée de 28 heures hebdomadaire de service, soit 28/35<sup>ème</sup>) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire à compter du 01 avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, aux grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Article 2 :**

De la modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité relative de 19 voix « pour ».**

**5 – Institutions et vie politique****Délibération n°2023-04 : Rénovation de l'éclairage public avenue de Cendry**

Rapporteur : M. Thierry SAVIGNY, Maire

**Exposé :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 novembre 2022 concernant la rénovation de l'éclairage avenue de Cendry et route de la Poste suite à urbanisation, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT275) :

- Dépose des ensembles route de la Poste n°386 à 399, 807, 874 à 876.
- Dépose des ensembles avenue de Cendry n°612, 613, 68, 513,514, 516, 517.
- Depuis le coffret de commande P20 'VIERGE', création d'un nouveau départ souterrain.
- Déroulage d'un câble 16<sup>2</sup> et d'une câblette en fond de fouille sur environ 370 mètres.
- Fourniture et pose de 13 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres équipé d'un appareil type 'routier' à LED 28 W, T°2700°K.
- Fourniture et pose d'un mât aiguille hauteur 8 mètres, au niveau de la placette de la Vierge, équipé de 3 nano projecteurs 28 W, environ 800m<sup>2</sup>.
- Création d'un départ dédié pour les ensembles protégeant les passages piétons, (4 avec LED 3000°, 42 W).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 84%, soit 1 603€/an. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 23 819€        |
| • Part SDEHG   | 42 350€        |
| • CD31   | 18 150€        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>70 331€</b> |
| <hr/>  |                |
| Total  | 154 650€       |

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 6 820€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.**

**Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Information sur la signature de l'avenant N°5 pour la révision du PLU.

Information sur la subvention demandée auprès de l'Agence de l'Eau relative au Cœur de Ville.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h05.

|  |   |                               |  |
|--|---|-------------------------------|--|
| <b>Eric ANTONY</b>                                       | <b>Marie-Hélène BARTHELEMY</b>                  | <b>Jean-Luc BELLARIVA</b>     | <b>Thierry BILLOIN</b>                             |
|  |   |                               | <b>Absent,</b><br>procuration<br>à Sylvie MIROUX   |
| <b>Laetitia BOUCHE</b>                                   | <b>Dominique CAILLAUD</b>                       | <b>Patrick CATALA</b>         | <b>Chantal CHANAL</b>                              |
|  |   |                               | <b>Absente,</b><br>Procuration<br>à Patrick CATALA |
| <b>Karyn CHOURREAU-BEC</b>                               | <b>Gérard COGO</b>                              | <b>Gilles DEVALLOIN</b>       | <b>Marie-Laure DOUMAGNAC</b>                       |
|  |   |                               |  |
| <b>Pierre ESCARGUEL</b>                                  | <b>Monica GARCIA</b>                            | <b>Thomas GAVOILLE</b>        | <b>Vanessa GILLES</b>                              |
| <b>Absent,</b><br>Procuration<br>à Marie-Laure DOUMAGNAC | <b>Absente,</b><br>Procuration<br>à Gérard COGO |                               |  |
| <b>Sylvie MIROUX</b>                                     | <b>Eugène NKONGUE</b>                           | <b>Romain POUYENNE-VIGNAU</b> | <b>Giovan RENARD</b>                               |
|  |   |                               |  |
| <b>Nathalie SALLOIGNON</b>                               | <b>Christelle SANCHIZ</b>                       | <b>Thierry SAVIGNY</b>        |  |
|  |   |                               |  |